

2324GIN-10127 : Questions et réponses

N°	Questions	Réponses
1	Au point 5.3 <i>Spécifications techniques</i>, pour le LOT 3 : <i>Équipements d'alimentation électrique et de protection</i>, il semble ne pas avoir de différence entre les postes : Onduleur (Smart UPS) - Type 1 et Onduleur (Smart UPS) - Type 2. Pourriez-vous indiquer quelle différence, il y a entre les deux ?	La seule différence entre les postes : Onduleur (Smart UPS) - Type 1 et Onduleur (Smart UPS) - Type 2, est la suivante : • Type 1 : pas d'exigence de puissance de sortie configurable • Type 2 : puissance de sortie configurable (Oui)
2	Lot 1, postes 1.1 et 1.2 Le CSC indique : "Processeur multicœurs (minimum 10 cœurs ou équivalent), fréquence de base minimale 1,9 GHz (hors turbo) ou équivalent, cache L3 minimum 12 Mo ou équivalent." Or, pour des processeurs mobiles 10 cœurs, la fréquence de base (hors turbo) est généralement annoncée à 1,8 GHz ou moins. Pouvez-vous confirmer que l'exigence "fréquence de base minimale 1,9 GHz (hors turbo)" est correcte et doit être respectée telle quelle ?	Après analyse, il a été décidé d'adapter la fréquence de base minimale du processeur. - Pour le poste 1.1 : La fréquence attendue est de 1,8 GHz (hors Turbo/Boost) - Pour le poste 1.2 : Les caractéristiques suivantes sont celles désormais attendue : ○ <i>Processeur multicœurs (16 cœurs minimum, jusqu'à 5,40 GHz Turbo, 30 Mo de cache L3 minimum) ou équivalent</i> Le CSC a été mis à jour en ce sens.

3	Sur les critères de sélection : 3.6.2.1 <i>En matière de capacité économique et financière</i>, il est mentionné que : Tout soumissionnaire qui postule pour : • 1 lot doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen annuel de 200 000 euros • 2 ou 3 lots doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen annuel de 1 500 000 euros • Plus de 3 lots doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen annuel de 1 000 000 euros Je voudrais savoir si vous n'avez pas commis une erreur sur la deuxième condition parce que la suite n'est pas logique.	Une erreur matérielle s'est effectivement glissée dans la rédaction des exigences relatives au chiffre d'affaires moyen annuel requis. Le montant mentionné pour les soumissionnaires postulant pour 2 ou 3 lots est rectifié comme suit : Au lieu de : 1 500 000 euros Il convient de lire : 500 000 euros Les exigences sont donc désormais les suivantes : - 1 lot : chiffre d'affaires moyen annuel minimum de 200 000 euros - 2 ou 3 lots : chiffre d'affaires moyen annuel minimum de 500 000 euros - Plus de 3 lots : chiffre d'affaires moyen annuel minimum de 1 000 000 euros Une version corrigée du Cahier spécial des charges a été publiée et fera foi.
---	--	---

4	Laptop - Type 2 La carte graphique doit être NVIDIA ou équivalent : Est-ce qu'un GPU dédié est obligatoire ? Devons-nous proposer un modèle type "light gaming" ? Y a-t-il une exigence sur la mémoire vidéo ? Peut-on proposer Intel Graphics pour rester compétitif ?	Ordinateurs portables - Type 2 : - Une carte graphique NVIDIA ou toute solution strictement équivalente est acceptée. Une solution graphique intégrée pourra être proposée pour autant que le soumissionnaire démontre, documentation technique à l'appui, qu'elle offre des performances équivalentes à une carte graphique dédiée NVIDIA. L'équivalence sera évaluée sur base des performances techniques et non sur la dénomination commerciale. - Aucune capacité minimale spécifique de mémoire vidéo n'est exigée au-delà des spécifications techniques prévues dans le CSC. L'offre doit toutefois garantir un niveau de performance conforme aux exigences fonctionnelles du marché. - Intel Graphics serait acceptable, si équivalent en performance.
	Desktop - Type 1 Le format demandé est Micro (Tiny) : Le format Small Form Factor (SFF) serait-il accepté ?	Ordinateurs bureautique - Type 1 : Un format Small Form Factor sera accepté pour autant qu'il respecte la notion de format compact telle que prévue dans le CSC et qu'il soit adapté à l'environnement d'installation prévu. Les dimensions exactes devront être précisées dans l'offre.

5	Onduleur sinusoïdal pur / chargeur (tout-en-un) – Type 1 : La capacité minimale disponible est 2000VA. Cependant, la tension DC ne peut être fournie qu'en 48VDC ou 72VDC (et non en 12VDC). Pouvez-vous confirmer si cela est acceptable ?	Onduleur sinusoïdal pur / chargeur (tout-en-un) – Type 1 : La tension de charge batterie requise pour l'onduleur Type 1 est de 12 V CC, conformément aux spécifications du CSC. Les propositions en 48 V ou 72 V ne sont pas conformes à cette exigence et ne seront pas acceptées.
	Onduleur sinusoïdal pur / chargeur (tout-en-un) – Type 2 : Pour une capacité de 2000VA, la tension DC ne peut pas être en 12VDC. Nous pouvons uniquement proposer du 48VDC ou 72VDC. Merci de nous indiquer votre préférence.	Onduleur sinusoïdal pur / chargeur (tout-en-un) – Type 2 : La tension de charge batterie requise pour l'onduleur Type 2 est de 12 V CC, conformément au CSC. Les solutions en 48 V ou 72 V ne sont pas conformes aux spécifications techniques et ne seront pas acceptées.
6	Nous souhaitons bénéficier d'une assistance concernant la procédure de soumission de la réponse à cet appel d'offres sur la plateforme. Pourriez-vous, s'il vous plaît, m'indiquer les étapes à suivre ?	Toutes les informations utiles pour vous accompagner dans la procédure de soumission sont disponibles via le centre d'aide de la plateforme e-Procurement. Par ailleurs, nous mettons à votre disposition l'enregistrement de la dernière session d'information, au cours de laquelle une démonstration de la soumission via la plateforme a été réalisée et les principaux liens utiles ont été partagés. L'accès à ces ressources est repris dans le document intitulé « 2324GIN-10127 – Partage d'information_Session d'information », disponible via le lien suivant : <u>Marché de fournitures relatif à la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs participants pour l'acquisition de matériels informatiques et électroniques - Enabel - Belgian Agency for Development Cooperation</u>

7	Concernant l'offre de prix, vu qu'il s'agit d'un contrat cadre sur 4 ans, y a t-il possibilité d'indexer les prix chaque année ?	La possibilité de révision des prix est prévue dans le CSC, page 33, section 4.8.2 « Révision des prix ». Conformément à cette clause, une révision des prix peut être appliquée une fois par an, à chaque anniversaire de la notification du contrat, selon la formule d'indexation prévue dans le CSC et sous les conditions qui y sont précisées.
8	Quelle est la durée minimale d'autonomie (en minutes) requise pour les batteries des UPS dans le cadre du lot 3 ?	Aucune durée minimale d'autonomie (en minutes) n'est spécifiée dans le CSC pour les batteries des UPS dans le cadre du lot 3. Les exigences techniques applicables sont celles reprises dans le CSC, sections 3.1 et 3.2, relatives aux onduleurs (Smart UPS). Les soumissionnaires sont invités à se conformer aux spécifications techniques telles que définies dans ces sections du CSC.
N.B : Les spécifications techniques de certains postes ont été adaptées. Veuillez consulter la dernière version (V03_FINAL) du CSC pour en prendre connaissance.		